

Modifications apportées à la Partie I : 2025

**Procédure officielle du CNC – Activités
d'entérinement**

Juin 2026

AVANT-PROPOS

En 2025, le Conseil des normes comptables (CNC) a entériné et intégré, dans la [Partie I](#) du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (le *Manuel*), des Normes IFRS® de comptabilité nouvelles ou modifiées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Le présent document, dont le CNC a approuvé la publication, résume les activités réalisées par le Conseil dans le cadre de sa procédure officielle en ce qui concerne l'entérinement des modifications apportées à la [Partie I](#) en 2025.

Les raisons qui ont incité l'IASB® à élaborer ou à modifier les Normes IFRS de comptabilité et les facteurs et considérations qui ont sous-tendu ses conclusions sur les questions techniques relatives à ces normes figurent dans la base des conclusions publiée par l'IASB pour chacune des normes. Bien qu'elles aient été prises en compte par le CNC dans le cadre des activités d'entérinement, les informations qui se trouvent dans les bases des conclusions de l'IASB ne sont pas reprises dans le présent document.

Juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
Introduction	1-3
Contexte	4-5
Intégration des Normes IFRS de comptabilité dans les PCGR canadiens.....	4-5
La procédure officielle du CNC – Entérinement des Normes IFRS de comptabilité	6-9
Étape 1 : Acquisition d’une compréhension de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée	8-11
Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l’IASB concernant l’élaboration de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée.....	12-14
Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l’application des dispositions de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée au Canada	15-19
Documentation des activités d’entérinement	20-21
Modifications apportées à la Partie I : 2025	22
Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées intégrées dans la Partie I en 2025 : Résumé des activités d’entérinement menées par le CNC pour chaque norme dans le cadre de sa procédure officielle	Annexe

INTRODUCTION

- 1 En 2025, le Conseil des normes comptables (CNC) a approuvé et intégré, dans la [Partie I](#) du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (le *Manuel*), des Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées publiées par l'IASB. Le CNC intervient dès le début du processus et pendant toute la durée des projets portant sur les Normes IFRS de comptabilité afin de comprendre les points de vue des parties intéressées et concernées canadiennes et d'exercer une influence sur l'élaboration des normes. Les Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées nouvellement publiées ne font partie des principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens qu'après avoir été entérinées par le CNC et intégrées dans la [Partie I](#) du *Manuel*. Le présent document résume les activités d'entérinement réalisées par le CNC dans le cadre de sa [procédure officielle](#). Un document distinct traite de façon plus générale de la procédure officielle suivie par le Conseil, notamment en ce qui concerne spécifiquement les Normes IFRS de comptabilité, aux fins de l'établissement de normes d'information financière¹.
- 2 Rien dans le présent document n'a préséance sur les exigences du *Manuel*.
- 3 Dans le cadre de sa procédure officielle, l'IASB publie une base des conclusions pour chaque Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée. Ce document expose les éléments considérés par l'IASB dans ses conclusions (y compris ses décisions techniques) relatives à la norme en cause. Les parties intéressées et concernées qui souhaitent comprendre le fondement des modifications apportées aux Normes IFRS de comptabilité résumées dans le présent document peuvent se référer aux bases des conclusions publiées par l'IASB². Le CNC a tenu compte de ces éléments dans le cadre de ses activités d'entérinement.

¹ Le document [Procédure officielle de normalisation du CNC](#) décrit la procédure suivie par le CNC pour entériner les Normes IFRS de comptabilité.

² Le CNC a entrepris d'ajouter dans la [Partie I](#) des bases des conclusions et d'autres textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB et qui accompagnent les Normes IFRS de comptabilité auxquelles ils se rapportent. Le CNC procède par étapes, en commençant par les textes ne faisant pas autorité portant sur des normes complexes qui sont déjà en vigueur ou qui le seront bientôt.

CONTEXTE

Intégration des Normes IFRS de comptabilité dans les PCGR canadiens

- 4 La [Partie I](#) contient les Normes IFRS de comptabilité³, sauf la Norme IFRS® de comptabilité pour les petites et moyennes entités (IFRS for SMEs® Accounting Standard⁴). Dans le présent document, toute référence aux Normes IFRS exclut la Norme IFRS de comptabilité pour les PME. La Préface du *Manuel* indique les catégories d'entités publiantes canadiennes qui sont tenues d'appliquer les Normes IFRS de comptabilité ou qui sont autorisées à le faire.
- 5 La [Partie I](#) contient les Normes IFRS de comptabilité en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} janvier de chaque année. Celles qui ont été publiées, mais qui ne sont pas actuellement en vigueur de façon obligatoire, sont versées dans une section distincte. La Partie I est mise à jour de façon à y inclure les Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées dont le CNC a approuvé l'intégration dans les PCGR canadiens au terme de ses activités de [procédure officielle](#). Afin d'assurer l'intégralité de la Partie I, les activités d'entérinement du CNC sont menées à terme le plus rapidement possible dès qu'une norme nouvelle ou modifiée est publiée par l'IASB.

LA PROCÉDURE OFFICIELLE DU CNC – ENTÉRINEMENT DES NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ

- 6 Les Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées nouvellement publiées ne font partie des PCGR canadiens qu'après avoir été entérinées par le CNC et intégrées dans la [Partie I](#) du *Manuel*. En tant que normalisateur national pour le Canada, le Conseil a le pouvoir d'intégrer les Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées dans les PCGR canadiens, et il ne le fait qu'après avoir mené ses activités d'entérinement.
- 7 Les activités d'entérinement du CNC consistent en une évaluation des activités de procédure officielle de l'IASB et en l'application de sa propre [procédure officielle](#). Plus précisément, le Conseil suit les trois étapes énoncées ci-après avant de tirer une conclusion quant au caractère approprié de l'application d'une Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée au Canada, et à la pertinence de l'entériner et de l'intégrer dans le *Manuel*.

³ L'expression « Normes IFRS de comptabilité » s'entend des Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, des Normes comptables internationales (IAS®) publiées par le conseil de l'International Accounting Standards Committee, le prédécesseur de l'IASB, et adoptées par l'IASB au moment de sa création, et des interprétations élaborées par l'IFRS® Interpretations Committee (anciennement appelé International Financial Reporting Interpretations Committee) ou par son prédécesseur, le Standing Interpretations Committee.

⁴ La Norme IFRS de comptabilité pour les PME est une norme autonome qu'a élaborée l'IASB pour répondre aux besoins des petites et moyennes entités et tenir compte de leurs capacités. Le CNC a décidé de ne pas adopter cette norme pour les PME en vue de son application par les entreprises à capital fermé. Il a plutôt élaboré les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé, énoncées dans la [Partie II](#) du *Manuel*.

Étape 1 : Acquisition d'une compréhension de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée

- 8 Les membres du CNC sont informés des nouvelles indications de l'IASB bien avant la publication des versions définitives des Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées. Ils sont mis au courant des nouveaux projets et des prises de position préliminaires de l'IASB sur les questions importantes pour le Canada grâce :
- a) aux comptes rendus des permanents du CNC, qui font un suivi des activités de l'IASB tout au long de chacun des projets;
 - b) aux rapports de la présidente ou du président et de la directrice ou du directeur du CNC sur leur participation aux réunions internationales tenues par l'IASB et d'autres normalisateurs;
 - c) aux discussions avec les autres membres du CNC qui suivent les activités de l'IASB et y participent, puis en informent le CNC.

Le CNC délibère des sujets sur lesquels portent les projets de l'IASB au cours de ses réunions, et discute, dans la mesure appropriée compte tenu du sujet, des décisions provisoires et des décisions définitives de l'IASB concernant chaque projet, ainsi que de l'étendue et de l'importance des modifications proposées.

- 9 En maintenant une présence forte sur la scène internationale, le CNC ne fait pas qu'acquérir une compréhension des Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées : il exerce une influence sur leur élaboration. À cette fin, il :
- a) mène des activités de sensibilisation auprès de ses parties intéressées et concernées canadiennes;
 - b) donne aux parties intéressées et concernées l'occasion de faire connaître leur point de vue;
 - c) répond aux documents de consultation portant sur les projets de l'IASB;
 - d) tire parti de tables rondes et d'autres discussions.
- 10 Lorsque l'IASB publie une norme nouvelle ou modifiée, les membres du CNC en reçoivent une copie. Ils reçoivent également des documents d'accompagnement visant à faciliter la compréhension de la norme (comme la base des conclusions, les indications de mise en œuvre et les exemples illustratifs publiés par l'IASB). En s'appuyant sur les connaissances qu'ils ont acquises lors des activités mentionnées précédemment, les membres du CNC se familiarisent avec les exigences de la norme nouvelle ou modifiée au moyen de l'autoformation et de l'examen des informations supplémentaires fournies par les permanents du CNC. Selon la nature et la complexité de la norme nouvelle ou modifiée, le CNC procède à son examen dans le cadre de ses délibérations officielles, ou encore en dehors des réunions.

- 11 Les permanents du CNC fournissent des informations supplémentaires, dont un résumé de la norme et un résumé :
- a) des commentaires formulés par le CNC en réponse à l'exposé-sondage pertinent de l'IASB;
 - b) des commentaires formulés par les Canadiennes et les Canadiens en réponse à l'exposé-sondage pertinent de l'IASB et transmis à l'IASB;
 - c) des principaux changements que l'IASB a apportés aux dispositions proposées dans son exposé-sondage⁵;
 - d) des difficultés que pourraient rencontrer les Canadiennes et les Canadiens lors de l'application de la norme nouvelle ou modifiée.

Les permanents du CNC informent aussi les membres de la mesure dans laquelle, de façon générale, la norme nouvelle ou modifiée produit les mêmes résultats que les PCGR américains sur le plan de l'information financière.

Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée

- 12 L'IASB publie les Normes IFRS de comptabilité conformément à sa propre procédure officielle. Pour s'appuyer sur la procédure officielle de l'IASB, le CNC a mis en place sa propre procédure, qui vise à lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat. Pour chaque projet examiné, les permanents du CNC prennent les mesures suivantes :
- a) ils effectuent un suivi des activités de l'IASB pour s'assurer que celui-ci respecte sa procédure officielle. En vue d'en résumer les points saillants au CNC, les permanents peuvent par exemple :
 - i) lire les documents d'accompagnement des ordres du jour des réunions de l'IASB,
 - ii) suivre ses délibérations,
 - iii) examiner tout autre texte relatif au projet publié sur son site Web,
 - iv) discuter de questions avec ses membres et ses permanents;
 - b) ils examinent la documentation de l'IASB et l'appréciation, par le Due Process Oversight Committee (DPOC) de l'IFRS® Foundation, du respect des exigences de la procédure

⁵ Conformément à sa procédure officielle, après avoir examiné les commentaires reçus du public, dont ceux des parties intéressées et concernées canadiennes, l'IASB reprend les délibérations sur les dispositions proposées dans son exposé-sondage. Dans le cadre de ces nouvelles délibérations, l'IASB évalue s'il est nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions proposées et, dans l'affirmative, s'il faut publier un nouvel exposé-sondage. Les résumés décrits aux alinéas 11 a) à d) permettent donc aux membres du CNC de prendre connaissance des principales questions soulevées par les parties intéressées et concernées canadiennes et du résultat des nouvelles délibérations de l'IASB sur ces questions.

officielle de l'IASB relativement au projet en cause. Les comptes rendus des réunions du DPOC comprennent habituellement une déclaration directe indiquant si l'IASB a suivi sa procédure officielle;

c) ils mentionnent au CNC tout sujet de préoccupation éventuel.

13 Lorsque le CNC doit passer au vote sur l'entérinement et l'intégration dans la [Partie I](#) d'une Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée, les permanents du CNC l'informent de toute indication pouvant laisser supposer que l'IASB n'a pas satisfait aux exigences de sa procédure officielle.

14 Au moment de voter, chaque membre du CNC doit indiquer s'il estime que la procédure officielle de l'IASB a bien été respectée.

Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée au Canada

15 Selon sa procédure officielle, le CNC doit recueillir le point de vue des parties intéressées et concernées sur les modifications qu'il se propose d'apporter aux PCGR canadiens. En ce qui concerne la Partie I, le CNC satisfait à cette exigence, entre autres, en publiant son propre exposé-sondage résumant le projet de Norme IFRS de comptabilité présenté dans l'exposé-sondage de l'IASB. Dans son exposé-sondage, le CNC indique que l'IASB a suivi sa procédure officielle pour élaborer ses propositions et il sollicite des commentaires des parties intéressées et concernées au sujet du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme nouvelle ou modifiée au Canada.

16 Le CNC évalue la nécessité de réaliser des activités de communication supplémentaires, compte tenu du sujet en cause ainsi que de l'étendue et de l'importance des modifications proposées. Ces activités supplémentaires peuvent consister à :

- a) solliciter les commentaires de ses comités et groupes consultatifs;
- b) organiser des tables rondes publiques portant sur les propositions de l'IASB;
- c) mener d'autres activités de communication, incluant des rencontres avec les parties intéressées et concernées;
- d) tirer parti de son réseau international pour offrir aux Canadiens des occasions de rencontrer en personne les membres et les permanents de l'IASB afin de discuter de questions importantes.

Le CNC peut estimer nécessaire de prendre de telles mesures supplémentaires, notamment lorsqu'il juge, en se fondant sur les commentaires qu'il a déjà reçus, que les propositions sont particulièrement complexes ou controversées.

- 17 Le CNC examine les commentaires recueillis auprès des parties intéressées et concernées, y compris les réponses reçues à la suite de la publication de son propre exposé-sondage, et tient compte des préoccupations exprimées si l'intérêt public au Canada le justifie. Il détermine s'il existe des circonstances propres au contexte canadien qui pourraient l'amener à se demander s'il est approprié que la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée soit appliquée au Canada, et si elle devrait être entérinée et intégrée dans le *Manuel*.
- 18 Le CNC tient compte des informations obtenues au cours de ces trois étapes pour déterminer s'il existe une raison probante pour laquelle l'application de la norme élaborée et adoptée par l'IASB conformément à sa procédure officielle serait inappropriée au Canada. Lorsqu'il juge qu'une telle raison n'existe pas, le CNC entérine la norme en vue de son intégration dans la Partie I du *Manuel*.
- 19 Le CNC fait le suivi des normes nouvelles ou modifiées après leur intégration dans la [Partie I](#) pour s'assurer qu'elles ne donnent pas lieu à des problèmes qui remettent en cause leur applicabilité au Canada. Pour ce faire, il :
- a) consulte ses parties intéressées et concernées;
 - b) consulte ses comités consultatifs, dont le [Groupe de discussion sur les Normes IFRS® de comptabilité](#), le [Comité consultatif des utilisateurs](#) et le [Comité consultatif des universitaires](#);
 - c) consulte ses groupes de soutien à la mise en œuvre, y compris son [Groupe de soutien à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance](#) (selon les besoins pour [IFRS 17 Contrats d'assurance](#));
 - d) participe aux suivis après mise en œuvre des nouvelles normes réalisés par l'IASB.

DOCUMENTATION DES ACTIVITÉS D'ENTÉRINEMENT

- 20 Le CNC publie un résumé de ses activités d'entérinement afin de communiquer les mesures prises et les éléments que les membres du Conseil ont jugé importants pour prendre une décision relativement à l'entérinement et à l'intégration dans les PCGR canadiens de Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées. Le Conseil peut décider de publier un document unique rassemblant toutes les modifications apportées à la [Partie I](#) par suite de l'entérinement et de l'intégration des Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées au cours de l'exercice.
- 21 Ne sont pas reproduits dans le résumé des activités d'entérinement du CNC les documents utilisés par celui-ci pour comprendre chacune des Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées qu'il a intégrées dans la [Partie I](#). Les documents de l'IASB dont se sont servis les permanents pour faciliter cette compréhension se trouvent sur le site Web de l'IASB. En voici quelques exemples :

- a) les bulletins *IASB Updates*;
- b) les documents de consultation;
- c) les résumés des projets;
- d) les comptes rendus résumant les commentaires reçus dans le cadre des consultations;
- e) les lettres de commentaires du CNC et d'autres parties intéressées et concernées canadiennes (voir le [paragraphe 11](#)).

Le résumé des activités d'entérinement du CNC est plutôt axé sur les étapes 2 et 3 de la [procédure officielle](#) qu'a suivie le CNC et sur les activités qu'il a menées pour prendre une décision quant à l'entérinement et à l'intégration dans les PCGR canadiens de chaque Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PARTIE I : 2025

- 22 Le CNC a apporté des modifications à la [Partie I](#) en 2025 afin d'y intégrer les Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées publiées par l'IASB. L'[annexe](#) résume les activités d'entérinement menées par le CNC pour chacune de ces modifications. Elle ne rend pas compte des réponses aux exposés-sondages du CNC qui ne faisaient que reproduire le contenu des lettres de commentaires des répondants envoyées directement à l'IASB. Ce dernier a examiné les points soulevés par ces lettres dans le cadre de sa procédure officielle.

ANNEXE

Normes IFRS de comptabilité nouvelles ou modifiées intégrées dans la Partie I en 2025 : Résumé des activités d'entérinement menées par le CNC pour chaque norme dans le cadre de sa procédure officielle

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à l'exposé-sondage de l'IASB	Autres activités de communication	
Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles (Modifications d'IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> et d'IFRS 7 <i>Instruments financiers</i> : <i>Informations à fournir</i>)				
Décembre 2024	Lors de sa réunion de mars 2025, le Due Process Oversight Committee de l'IFRS Foundation a discuté d'un document faisant le point sur les activités de procédure officielle réalisées relativement aux activités de normalisation de l'IASB, notamment en ce qui concerne ces modifications. Il y était mentionné que l'IASB avait confirmé, à sa réunion d'octobre 2024, avoir réalisé toutes les étapes de sa procédure officielle.	L'exposé-sondage du CNC a été publié en juin 2024 et aucune réponse n'a été reçue. Le CNC a examiné les documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote de janvier 2025.	Groupe de discussion sur les Normes IFRS de comptabilité (mai 2024) Comité consultatif des utilisateurs (octobre 2023, février 2024 et juin 2024) Rencontres de consultation ciblées avec les parties intéressées et concernées (novembre 2023 et juin 2024)	Février 2025

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée	Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la Norme IFRS de comptabilité nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication dans la Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB	Exposé-sondage du CNC correspondant à l'exposé-sondage de l'IASB	Autres activités de communication	
Modifications d'IFRS 19 <i>Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir</i>				
Août 2025	Lors de sa réunion de juin 2025, le Due Process Oversight Committee de l'IFRS Foundation a discuté d'un document faisant le point sur les activités de procédure officielle réalisées relativement aux activités de normalisation de l'IASB, notamment en ce qui concerne ces modifications. Il y était mentionné que l'IASB avait confirmé, à sa réunion de mars 2025, avoir réalisé toutes les étapes de sa procédure officielle.	Le CNC n'a reçu aucune réponse à son exposé-sondage publié en septembre 2024. Il a examiné les documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote d'octobre 2025.	Vu la nature des modifications, aucune autre activité de communication n'a été menée.	Décembre 2025

© 2026 Normes d'information financière et de certification, Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.